



**ASIPE**

**Comité de direction**

**Préavis n° 4/2021**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE**

**Amendement du  
Comité de direction**

**Objet :**

**Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider**

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE

de et à

1530 Payerne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

En vertu de l'article 70 al. 4 let. c du règlement du Conseil intercommunal, le Comité de direction présente au Conseil intercommunal le présent amendement.

Le préavis sur le budget a été adopté par le Comité de direction en date du 19 juillet 2021. Une délégation de l'exécutif a rencontré une délégation de la Commission de gestion-finances en date du 25 août dernier.

Il est apparu au cours des échanges avec les membres de la commission, qu'il était nécessaire de clarifier que l'autorisation de transiger est également comprise dans l'autorisation de plaider. Les préavis sur cet objet en début de législature en 2011-2016 et 2016-2021 ne mentionnaient pas ceci. Après vérification auprès d'un juriste, si cela n'est pas absolument nécessaire, le rajouter permet d'être transparent sur le concept global de l'autorisation de plaider et évite toute ambiguïté.

Dès lors, le Comité de direction propose de modifier la conclusion de l'article 2 du préavis comme suit :

**Article 2** : d'autoriser le Comité de direction à plaider et transiger avec un maximum de CHF 10'000.- par cas pour ce qui est des frais de procédure.

Au vu de ce qui précède, la Comité de direction propose d'accepter les conclusions du préavis n°4/2021, sous réserve de la modification de l'article 2 telle qu'exposé ci-avant.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASIPE le 30 août 2021.

#### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Nicolas Schmid



Le Directeur :



Pierre-Alain Lunardi